



Présentation de l'Aide aux Vacances Familiales

Campagne 2024



A destination des personnels Caf et des partenaires



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

Les missions de VACAF

au travers de l'Aide aux Vacances Familles (AVF)



- Faciliter l'accès aux vacances au plus grand nombre de familles
- Favoriser la mixité sociale et consolider ou reconstruire le lien familial au cours des séjours de vacances



Les Aides aux Vacances Familles

Des séjours de vacances en famille

AVF

Aide aux Vacances Familles

- Pour les familles autonomes dans le choix et l'organisation du séjour
- Une aide de 50% à 75% et ajustée au regard des ressources et de la composition de la famille
- Le principe du tiers-payant : l'aide est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



AVF : Les conditions d'attribution

AVF : Aide
aux
Vacances
Familiales

Pour les familles :

- Ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 850 euros* en janvier 2024

Et :

- Ayant un (des) enfant(s) au sens des Prestations Familiales né(s) entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 octobre 2023
- Pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, l'âge limite est porté à 20 ans c'est-à-dire les enfants né(s) entre le 01 janvier 2004 et le 31 octobre 2023

Néanmoins, certaines familles n'ouvrent pas droit à l'AVF, plus précisément, celles :

- Ayant bénéficié de l'AVF en 2021, 2022 ou 2023*
- En situation de fraude en 2023
- Ayant fait l'objet de réclamation de la part d'un centre de vacances en 2023

* Pour 2024, la campagne AVF se déroulera en 2 temps afin de prioriser les réservations aux familles des tranches les plus modestes :

- 1- Lancement de la campagne principale en février 2024 pour les familles ayant un QF compris entre 0 et 700€ et de 0 à 850€ pour les familles avec enfants porteurs de handicap
- 2- En cas de sous-consommation de l'enveloppe, une campagne complémentaire sera lancée en avril 2024 intégrant les familles ayant un QF compris entre 701 et 850€ et les familles bénéficiaires d'une aide en 2021, 2022 et 2023 ayant été exclus lors de la campagne principale



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

AVF : Les conditions d'utilisation

AVF

Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Un seul séjour par an et par famille d'une durée de 7 nuitées minimum et 14 nuitées maximum
- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF, en France Métropolitaine
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour et de l'enfant porteur de handicap (si présence d'un enfant porteur de handicap dans la famille)
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans avec un départ pendant les vacances scolaires entre le 08/01/2024 et le 05/01/2025 (sauf pour les familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans, non soumis à l'obligation scolaire ou un enfant porteur de handicap non scolarisé),

Règlement d'un acompte à la structure de vacances

En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.



AVF : Le parcours de la famille

De la notification au paiement de l'aide



1. La famille reçoit **la notification de droits aux vacances***



2. La famille se connecte sur le site VACAF (www.vacaf.org) pour **sélectionner son lieu de vacances**



3. La famille **téléphone à la structure**



4. La structure calcule **le montant d'aide** sur le site VACAF et déduit cette aide du montant de la facture



5. Le séjour est validé par **le versement des arrhes par la famille**



6. Paiement par la famille **du reste à charge un mois avant le départ**



7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de **la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances**

***Nouveauté 2024 :**
envoi des
notifications aux
allocataires via
« mon-compte
allocataire » sur le
Caf.fr



AVF : La sélection de son lieu de vacances

AVF

1. Se connecter au site d'information grand public : www.vacaf.org
2. Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Familles », **sélectionner son département**
3. Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Dispositifs », cliquer sur **AVF**, puis « **Centres agréés** »
4. Ensuite choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...) ou cliquer sur le département de la destination choisie
Puis cliquer sur « **Rechercher** »
5. **Prendre contact avec la structure de vacances** choisie et lui **indiquer être bénéficiaire de l'aide « AVF »**
6. L'aide sera versée en tiers payant, **seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer**



AVF : La participation financière de la Caf

AVF

Quotient	Participation CAF	Montant de l'aide	
	Pourcentage du coût du séjour	Aide maximale (plafond)	
		1-2 enfants	3 enfants et +
0 à 400€	75%	850€	900€
401 à 499€	70%	750€	800€
500 à 700€	50%	500€	550€
701 à 850€	50%	450€	500€
0 à 850€ pour les familles avec enfant porteur de handicap (bénéficiaire AEEH)	75%	900€	

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



AVF : L'aide au transport (AAT)

AVF

- Pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 850 € et éligibles à l'AVF
- Pour les séjours AVF confirmés (versement des arrhes ou acompte à la structure de vacances) débutant entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2024
- Un seul départ sur la période par famille
- Une aide forfaitaire fixe modulée en fonction de la distance (aller) entre le domicile des allocataires et leur lieu de vacances (calcul effectué via **Openstreetmap**) :
 - entre 200 et 400 kms : 100 €
 - au-delà de 400 kms : 200 €
- Une aide versée par la Caf dans le mois précédant le départ en vacances directement à l'allocataire sans intervention de sa part

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



Merci pour votre attention.

